

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005032

Signataire : MG/MD

OBJET : Avenant n°2 au contrat responsabilité civile "dommages causés à autrui - défense et recours" année 2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le contrat d'assurance concernant la responsabilité civile, attribuée à la SMACL (société d'assurance mutuelle à cotisations fixes) dans le cadre d'une procédure de marché public, ayant effet au 1^{er} janvier 2003,

Vu le projet d'avenant n°2 concernant un remboursement de cotisations afférent aux garanties « dommages causés à autrui – défense recours », calculé sur le différentiel entre la cotisation prévisionnelle et la cotisation définitive d'après le montant des salaires bruts versés en 2004.

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article unique : autorise le maire à signer l'avenant n°2 au contrat responsabilité civile "dommages causés à autrui - défense et recours" année 2004

Imputation budgétaire : 001-619-020

Pour le Maire

L'adjoint délégué